PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 8 avril 2022

Le préfet
à
Monsieur le président
de Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint Germain Bâtiment Antares
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne

Affaire suivie par : Tiphelle Deveaux
EB.

Objet :
- Commune : Eyzin-Pinet
- Pétitionnaire : Vienne Condrieu Agglomération
- Travaux : Confortement du talus impasse du Vieux Moulin sur le ruisseau du Sallin
- Rubrique : 3150
- N° IOTA : 38-2022-00051
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Confortement du talus impasse du vieux moulin sur le ruisseau du Sallin
Commune d'Eyzin Pinet

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 4 février 2022
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00051

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 15 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1er mai et le 30 septembre.**

Votre dossier indique qu'il n'y aura pas de mise en assec. Pour rappel, l'article 10 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales impose de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques. Il indique également que des aménagements sont mis en œuvre de manière à limiter le départ de matières en suspension vers l'aval.

Pour rappel, vous vous situez dans les périmètres de protection éloignée de deux captages dénommés Puits (Vesonne) et Galerie (Gère) gérés par votre structure (VCA). Toutes les précautions doivent être prises pendant la phase de travaux pour éviter les incidences sur la qualité des eaux.

Tel : 04 56 59 42 18 / 06 33 59 80 32
Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr
Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)
- Monsieur le président du SIRRA (contact@sirra.fr)